

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 mars 2011


Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
17	14	3

N° de la séance : 04

Objet de la délibération : Direction des
Déplacements / Transports - Transport en
commun en site propre - Concertation
préalable - Objectifs et modalités

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Christian GUIDOBALDI

N° Enregistrement : BC.2011.032

Date de la convocation : Le 15/03/2011
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 29 MARS 2011
de la réception s/Préfecture en date du 29 MARS 2011
Pour le Président, Le Directeur Général des Services  Christian GUIDOBALDI

L'an deux mil onze et le 21 mars à 11h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Richard CAMOU, Marc DAUNIS, Jean-Pierre DERMIT, Christian BERKESSE, Michel ROSSI, José BERTAINA, Jean Pierre MAURIN, René BURON, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Françoise GIOANNI, Marguerite BLAZY

ABSENTS :

Alain GUMIEL, Gérald LOMBARDO, Juliette GIOVANNINI

Monsieur BERKESSE,

Par adoption le 5 mai 2008 de son Plan de Déplacements Urbains, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est engagée à réaliser un transport en commun en site propre (TCSP) reliant la gare ferroviaire d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis.

En décembre 2008, le Conseil Communautaire de la CASA a validé le projet de TCSP de l'agglomération intégrant :

- un pôle d'échanges au niveau de la gare SNCF d'Antibes ;
- un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant le pôle d'échanges d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis, son centre de remisage ;
- des parkings relais.

En 2009, la CASA a présenté un dossier à l'appel à projets « Transports Urbains » lancé par l'Etat dans le cadre des actions du Grenelle de l'Environnement. Ce dossier a été retenu avec un accord de financement. L'objectif, pour honorer les engagements pris dans le cadre de l'appel à projet, est une mise en service du bus à haut niveau de service en 2016.

Préalablement à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service, des parcs relais et de la restructuration du réseau Envibus, il y a lieu d'organiser auprès du public une concertation publique préalable (articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme et la Charte de la Concertation du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 5 juillet 1996). La CASA, compétente en matière de transports, est chargée d'organiser et de mettre en œuvre cette concertation publique.

Les objectifs de la concertation consistent en l'information et la participation des habitants, des associations locales et de toutes personnes concernées. Elle permet le recueil et la prise en compte de l'avis du public sur les enjeux, principes et caractéristiques du projet.

Les objectifs de la concertation et ses modalités, à savoir :

- la durée de la concertation préalable sera au minimum de 30 jours, entre le 10 avril et le 30 juin 2011 ;
- un avis administratif sera affiché dans les mairies concernées et sera publié dans deux journaux locaux afin d'informer la population du projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de son déroulement. Celui-ci présentera également les dates et lieux des réunions publiques ;
- une exposition sera organisée durant une période d'un mois minimum dans les locaux des mairies concernées. Elle présentera les principaux enjeux et caractéristiques du projet ;
- un dossier, qui permettra de prendre connaissance des enjeux du projet, de ses principales caractéristiques, sera mis à disposition du public dans les mairies concernées et au siège de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, aux heures habituelles d'ouverture des services. Il sera accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. Ce dossier sera également consultable sur le site internet pdu-casa.fr ;
- au moins une réunion publique sera organisée dans chaque commune, en présence du maître d'ouvrage la CASA ;
- un dépliant sera mis à disposition du public exposant les enjeux, objectifs et principes du projet.

Le 17 janvier 2011, la CASA a saisi les quatre communes concernées géographiquement par le projet de transport en commun en site propre sur les objectifs et modalités de concertation : Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Par délibération de leur conseil municipal, chacune de ces communes a émis un avis favorable aux propositions de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Au terme de cette concertation, la CASA communiquera aux communes concernées, le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2011 déléguant au bureau communautaire la décision sur les objectifs et les modalités de concertation ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation du BHNS, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- d'autoriser le vice président aux déplacements et transports à mettre tout en œuvre pour remplir les objectifs et concerter selon les modalités définies.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver les objectifs et modalités de la concertation préalable tels que définis ci-dessus ;
- de lancer officiellement la concertation préalable en vue de la réalisation du BHNS, concertation qui associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- d'autoriser le vice président aux déplacements et transports à mettre tout en œuvre pour remplir les objectifs et concerter selon les modalités définies.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 21 mars 2011
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

AR réceptionnée - Imprimer

Date de l'acte : 21/03/2011
Numéro : BC.2011.032
Nature : DE - Deliberations
Objet : Transport en commun en site propre - Concertation préalable - Objectifs et modalités
Matière : 8.7 - Transports
Interlocuteur
Nom : SALERNO Maryline

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 38653054
Référence envoi : IDF2011-03-29T18-21-09.00
Envoyé le : 29/03/2011
à (TU) : 16h21:32

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 29/03/2011
Identifiant : 006-240600585-20110321-AOI_1290-DE

Acte reçu

Date : 21/03/2011
Numéro Interne : AOI_1290
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 7
Objet : Transport en commun en site propre - Concertation préalable - Objectifs et modalités
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20110321-AOI_1290-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 0